Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-07_03_2023_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/03-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2023
DATE D'AFFICHAGE : 28 FÉVRIER 2023

-oOo-

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION J NUMÉRO 126 SISE CHEMIN LATÉRAL À ESBLY
Rapporteur : Monsieur Charles CAÏUS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES *(ayant quitté la séance à 21h00, a donné son pouvoir à M. Ghislain DELVAUX)*, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Marie Madeleine GALLET à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Jean-Luc GARNIER à M. Jean-Pierre HAMEL
- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN
- M. Jean-Luc DUPIEUX à Mme Monique PIAT
- Mme Cécile SELLES à M. Ghislain DELVAUX ***(à partir du point n°6).***

ABSENTS : M. Daniel LAGORCE et M. Slimane ZAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-07_03_2023_DEL-DE

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente de la parcelle cadastrée section J nº 126 située chemin Latéral Lieu-dit Les Champs Forts pour une surface de 1 961 m² par Madame Valérie VALLÉE au profit de Monsieur Sullyvan SMET. Cette parcelle est située en zone Naturelle (N) et couverte par un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme.

Dans un premier temps, la commune a sollicité la SAFER pour qu'elle mette en œuvre son droit de préemption. L'acquéreur désigné étant déjà propriétaire de deux parcelles contigües, cadastrées J n°124 et 125 dont une boisée, la SAFER se trouve dans l'incapacité d'exercer ce droit ; ce dernier jouissant du droit de préférence forestier.

Toutefois, la commune peut également exercer son droit de préférence, conformément à l'article L 331-24 du code forestier, qui stipule qu'« en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence », et ce même si la commune ne possède pas de parcelle contigüe au bien vendu. Cependant, si un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur peut choisir librement à qui céder son bien.

La commune disposant de deux mois à compter de la réception de la notification que le vendeur doit faire parvenir au Maire par courrier, pour faire valoir ce droit, le Maire a positionné la commune par courrier en date du 15 septembre 2022 adressé au notaire en charge de la vente, Maître GAILLARD PIROUT, dans un objectif de protection du bois classé et de maintien de la diversité biologique du territoire au prix demandé de 1 000 euros (mille euros).

La commune a été informée par téléphone que le vendeur était favorable à la proposition de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'acquisition afin que la procédure puisse se poursuivre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU la réception de la DIA par la SAFER le 22 juillet 2022, puis par la mairie le 27 juillet 2022, relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section J n°124 sise chemin Latéral Lieu-dit les Champs Forts appartenant à Madame Valérie VALLÉE ;

VU la demande de la mairie pour la mise en œuvre de la préemption par la SAFER en date du 16 août 2022 ;

VU le retour de la SAFER informant de son impossibilité à préempter ;

VU le courrier de Monsieur le Maire à Maître Gaillard PIROUT, en charge de la vente, visant à faire valoir le droit de préférence de la commune pour une acquisition au prix demandé ;

VU la réponse donnée oralement le 8 décembre 2022 par l'office notarial validant le choix de vente à la commune ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite protéger le bois classé et veiller au maintien de la diversité biologique du territoire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n°126 afin de finaliser l'acquisition.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-07_03_2023_DEL-DE

Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section J n° 126 pour une surface de 1 961 m² sise chemin Latéral lieu-dit les Champs-Forts, pour un montant de 1 000 euros (mille euros) frais en sus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section J n°126.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance, **Le Maire,**

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

David CHARPENTIER, Thérèse ROCHE, **Ghislain DELVAUX.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2023
de sa publication et/ou affichage le : 15 MARS 2023
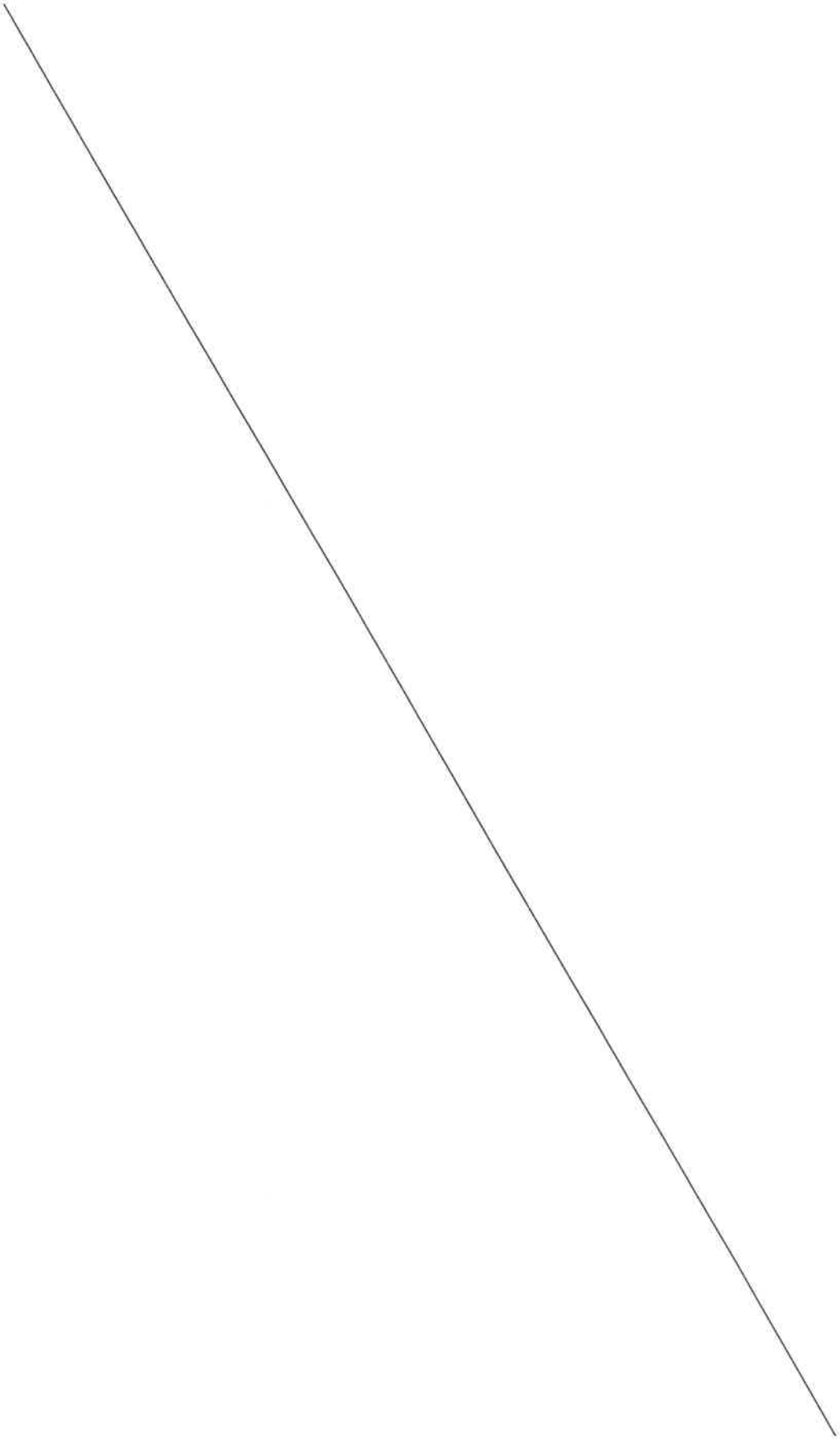
Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-07_03_2023_DEL-DE